Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 013-2018

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AYANT POUR EFFET D'AJOUTER UNE DISPOSITION POUR LES STATIONNEMENTS EN COMMUN

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a décelé qu'une disposition doit être ajoutée de manière à mieux refléter l'usage et l'application que la Municipalité souhaite en faire ;

ATTENDU QUE cette disposition vise notamment à permettre pour les usages du groupe habitation multifamiliale, commerces et industries, le stationnement en commun ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 L'article 5.10.8 du Règlement de zonage numéro 55-2001 est ajouté à la suite de l'article 5.10.7 « Délai d'aménagement des aires de stationnement hors rue » :

Pour tous les usages, commerciaux et industriels, il est permis de localiser l'aire de stationnement sur un autre terrain, situé au maximum à 76,2 mètres du bâtiment principal. De plus, les aires de stationnement et les allées d'accès doivent être situées dans la même zone que celle où se trouve l'usage desservi ou à l'intérieur d'une zone adjacente équivalente ou plus permissive.

Pour tous les usages, autres qu'habitation unifamiliale (H1), habitation bifamiliale (H2), habitation trifamiliale (H3), maison mobile (H5) et maison transportable (H6), il est également possible d'aménager une aire de stationnement en commun pour deux terrains adjacents.

Cette aire de stationnement en commun aménagée sur un autre terrain que celui où l'on retrouve le bâtiment principal ou plusieurs terrains dont les propriétaires se consentent mutuellement, dans un acte de servitude notarié et publié au registre foncier, un droit d'usage réciproque des aires de stationnement, de même qu'un droit de passage, pour leur propre bénéfice, celui de leurs locataires, de leurs clients et du public en général.

Municipalité de Saint-Jacques

L'acte doit notamment comporter une interdiction d'ériger une clôture, construction ou autre obstruction qui pourrait avoir pour effet d'empêcher ou de gêner la circulation entre les aires de stationnent en commun. La Municipalité doit être partie à l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans son consentement exprès.

Pour le calcul du nombre total de cases requis, une fraction égale ou supérieure à une demie doit être considérée comme une case additionnelle.

ARTICLE 3

Le présent règlement portant le numéro 013-2018 entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1ER OCTOBRE 2018.

Avis de motion :	3 juillet 2018
Adoption du projet de règlement :	3 juillet 2018
Assemblée publique de consultation :	27 août 2018
Adoption du second projet de règlement :	4 septembre 2018
Avis public :	5 septembre 2018
Adoption du règlement :	1er octobre 2018
Certificat de conformité de la MRC	17 octobre 2018
Avis public et certificat de publication :	17 octobre 2018
Entrée en vigueur :	17 octobre 2018

[Signé]
Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

[Signé]
Pierre La Salle
Maire

Municipalité
de
Saint-Jacques

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Montcalm
Municipalité de Saint-Jacques

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 013-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001.

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

1. QUE lors de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Jacques tenue le 3 juillet 2018, le conseil municipal a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 013-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 ayant pour effet d'ajouter une disposition pour les stationnements en commun.

2. QUE le projet de règlement numéro 013-2018, conformément à la loi, sera soumis à une consultation publique quant à ses objets et aux conséquences de son adoption lors de l'assemblée publique qui sera tenue le 27 août 2018 à 18 h 30, à la salle du conseil municipal de la mairie située au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques. Lors de cette assemblée publique seront entendus les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

3. QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. QUE le projet de règlement numéro 013-2018 peut être consulté au bureau de la mairie de Saint-Jacques durant les heures d'ouverture habituelles.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 15e JOUR D'AOÛT 2018.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité
de
Saint-Jacques

RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le **27 août 2018 à 18 h 30**, une assemblée publique de consultation a été tenue à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue maréchal à Saint-Jacques.

Lors de cette assemblée publique, ont pu s'exprimer les personnes et organismes concernant :

Le projet de règlement numéro 013-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 ayant pour effet d'ajouter une disposition pour les stationnements en commun.

Par les présentes, je certifie qu'aucune personne n'était présente et qu'aucune demande de changement n'a été reçue;

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité
de
Saint-Jacques

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Montcalm
Municipalité de Saint-Jacques

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet numéro 013-2018, adopté le 4 septembre 2018, modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 août 2018 à 18 h 30, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 013-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'ajouter une disposition pour les stationnements en commun.

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

   Une demande relative à la disposition ayant pour objet de :

   - Permettre le stationnement en commun pour les habitations multifamiliales, les commerces et les industries sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques

   Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles elles s'appliquent d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. **Descriptions des zones**
   L'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Jacques

3.1 Le deuxième alinéa du point 2 du présent avis affecte toutes les zones où l'on permet l'usage multifamilial, commercial et industriel.

4. Pour être valide, toute demande doit :
   - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
   - Être reçue à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) au plus tard le 13 septembre 2018 ;
   - Être signée par au moins 334 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) durant les heures habituelles d'ouverture.

6. Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet peut être consulté au bureau de la directrice générale, à la mairie de Saint-Jacques (16, rue Maréchal) aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 5e JOUR DE SEPTEMBRE 2018.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josée Favreau, directrice générale, de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public au recto, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 5e jour de septembre 2018, entre midi et seize heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5e jour de septembre 2018.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

MRC de Montcalm
Entre futur et nature

1540, rue Albert
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0

Téléphone : 450 831-2182
Sans frais : 1 888 242-2412
Télécopieur : 450 831-2647
Courriel : info@mrcmontcalm.com

WWW.MRCMONTCALM.COM

REÇU
17 OCT. 2018

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

CERTIFICAT NUMÉRO 2018-112

RÈGLEMENT NUMÉRO 013-2018

Le présent certificat atteste que le règlement numéro 013-2018 de la Municipalité de Saint-Jacques, modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001, est déclaré conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé, par la résolution adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Montcalm tenue le 16 octobre 2018.

Le règlement n'a pas fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire.

En vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement 013-2018 est déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Copie certifiée conforme du certificat de conformité délivré à Sainte-Julienne, ce 17e jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-huit.

Line Laporte
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 013-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AYANT POUR EFFET D'AJOUTER UNE DISPOSITION POUR LE STATIONNEMENTS EN COMMUN :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 1ER octobre 2018, a adopté le règlement suivant :

013-2018 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AYANT POUR EFFET D'AJOUTER UNE DISPOSITION POUR LE STATIONNEMENTS EN COMMUN

QUE le règlement numéro 013-2018 a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de comté de Montcalm (MRC), par l'émission d'un certificat de conformité en date du 17 octobre 2018.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QU'en conséquence, ce règlement entre en vigueur le 17e jour d'octobre 2018, date de sa publication.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 17E JOUR D'OCTOBRE 2018.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 17 octobre 2018.

Je, Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 17 octobre 2018.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 17E JOUR D'OTOBRE 2018.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière